

REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMERIQUE

Fnac Dijon

Le 10 avril 2009

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société SAS RELAIS Fnac au capital de 1.843.227 euros dont le siège social se situe au 9 Rue des Bateaux-Lavois 94868 Ivry sur Seine - RCS 334.473.352 prise en ses établissements de Dijon organise, dans le cadre d'un « marathon Photo Numérique » un concours, intitulé « 3^{ème} Marathon de la photo numérique de Dijon », qui aura lieu le 16 mai à Dijon de 9h à 18h.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel de leurs partenaires et de leur foyer (même nom, même adresse).

Concernant les participants s'inscrivant par équipe de 2 personnes obligatoirement. Une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent par équipe de 2 maximum à l'accueil de la Fnac Dijon. Un participant seul ne sera pas accepté afin de permettre à un maximum de personnes de concourir. Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 125 équipes pour le Marathon, soit 250 participants au maximum (seules les 125 premières inscriptions seront prises en compte).

Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 5 Megapixel, format de compression Jpeg).

Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des 6 photos réalisées (2 par thèmes, il y a 3 thèmes) à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles à l'accueil de la Fnac Dijon. Les inscriptions sont ouvertes du 20 avril au 9 mai inclus, uniquement à l'accueil de la FNAC Dijon, 24 rue du Bourg 21000 Dijon.

Il n'y aura pas de frais d'inscription.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon

Le samedi 16 mai 2009 à 9h : rendez-vous au point d'accueil situé Salle de Flore, au Palais des Etats de Bourgogne (Mairie de Dijon), point de départ du Marathon, afin de retirer le kit Marathon, composé de : un tee-shirt, un tour d'un sac bandoulière, d'un t-shirt rouge (brandé Fnac Canon), d'un tour de cou avec porte-étiquette (pour N° d'équipe), un plan de la ville, un pass transport (carte valable 1 journée et permettant la gratuité dans les transports en commun), la « feuille de route » sur laquelle les participants découvriront, le programme de la journée et les points d'accueil du marathon.

Le Marathon en lui-même démarre à 10h et se termine à 18h.

A chaque point accueil, l'équipe choisit 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmet aux équipiers Fnac via les bornes de déchargement mises à disposition. L'identification des photos se fera grâce au numéro d'équipe. Ainsi, avant 18h, heure de clôture du marathon, chaque équipe aura du remettre ses 6 photos aux équipiers Fnac en respectant le délai de 8 heures pour toutes les 6 photos. A l'issue du Marathon, toutes les équipes se rassemblent à la Salle de Flore, à 18h30 où leur sera proposé un pot de clôture.

Un jury composé de professionnels de la photographie et des partenaires (photographes professionnels, responsable culturel) se réunira ensuite le vendredi 22 à 10 h pour délibérer et sélectionner les 40 meilleurs clichés du Marathon qui, conformément à l'article 5 ci après seront exposés dans les galeries photos de la Salle de la Coupole à Dijon à compter du 16 au 30 juin et élira parmi ces 40 meilleurs clichés les 5 meilleures équipes qui se verront récompensées par les lots tels que décrits dans ledit article 5.

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant.

Les clichés ne doivent en aucun cas être retouchés sur ordinateur.

Les clichés en noir et blanc ou sépia (option appliquée directement par l'appareil photo) sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci-après à compter du 16 juin.

ARTICLE 5 : Dotations

Ces 40 photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, seront exposées dans la Galerie Photo de la Salle de la Coupole (1, Rue Sainte Anne 21000, Dijon) et seront vidéoprojetées au Forum de la Fnac Dijon (24 Rue de Bourg 21000 Dijon) du 16 au 30 juin.

Les lots pour les 5 équipes gagnantes sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury.

Les 3 premières équipes lauréates vont gagner des appareils photo numériques Canon :

1er prix : Appareil photo numérique Reflex Canon EOS 450D d'une valeur de 649€ TTC

2e prix : Appareil photo numérique Compact Powershot SX10 d'une valeur de 369€ TTC

3e prix : Appareil photo numérique Compact Ixus 100 IS d'une valeur de 299€ TTC

Les prix spéciaux :

A cette occasion, La Gazette de Côte d'Or offrira un prix spécial « La Gazette de Côte d'Or » : un appareil photo numérique Compact Numérique Canon Powershot A 1100 IS Silver d'une valeur de 179 €.

Un deuxième prix spécial sera offert par Divia : 1 an d'abonnement bus gratuit au gagnant sur le réseau Divia.

Les lots seront attribués par équipe gagnante. Dans l'hypothèse où plusieurs clichés d'une même équipe seraient retenus, un seul lot sera attribué par équipe.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite par voix de presse et par affichage dans la FNAC Dijon, et directement aux 35 meilleures équipes par courrier et aux 5 équipes gagnants des lots par téléphone et par courrier.

La remise des prix se fera le samedi 20 juin 2009 à 10h30 à la Fnac Dijon. Le lot sera disponible le 20 juin 2009, à retirer obligatoirement lors de la remise officielle des prix. L'absence de retrait du gain le 30 juin 2009 vaudra abandon du prix par les gagnants.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription. Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à:

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui

portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes. Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : **Fnac Dijon, 24 Rue de Bourg, 21000 Dijon**

ARTICLE 8 : Remboursement des frais

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite à l'adresse (joindre RIB ou RIP) : **Fnac Dijon, 24 Rue de Bourg, 21000 Dijon**. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 16 mai (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s)

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la Fnac Dijon, 24, rue du Bourg, 21000 Dijon.

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître Soulard, rue Amiral Roussin, 21000 Dijon Huissier de Justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de la **Fnac Dijon, 24 Rue de Bourg, 21000 Dijon** et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu - **Fnac Dijon, 24 Rue de Bourg, 21000 Dijon**, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Dijon, le 10 avril 2009